



Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Membres votants : 29

Le 3 juillet 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GURVAN KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 27 juin 2024. Publication de la convocation le : 27 juin 2024.

**Etaient présents :**

M. GURVAN KERLOC'H, M. GEORGES CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

**Etaient absents :**

M. Éric BOSSER a donné procuration à M. GURVAN KERLOC'H  
M. Éric KERDRANVAT a donné procuration à M. GEORGES CASTEL  
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS  
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT  
M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

**Quorum :** atteint

**Secrétaire de séance :** M. Didier LOAS

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

**Date de publication :**

05 JUIL. 2024

**Délibération n° 2024-081 : Attribution du marché pour les festivités de fin d'année 2024-2025**

**Rapporteur :** M. Michel COLLOREC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Les villes d'Audierne et Plouhinec se sont fédérées depuis 2021 et souhaitent réitérer cette action sur 2024-2025 sur une nouvelle formule afin d'offrir aux visiteurs et aux habitantes et habitants du Cap Sizun un temps fort sur les fêtes de fin d'année en créant un événementiel d'importance, « Le Goyen en lumière ».

Ce programme de mise en lumière du patrimoine portuaire commun a permis d'animer et de renforcer l'attractivité du territoire et de valoriser l'activité commerciale et entrepreneuriale sur l'ensemble du Cap-Sizun.

Pour ce faire, les communes respectives ont délibéré chacune dans leurs instances pour constituer un groupement de commande dont le pilotage est confié à la ville d'Audierne par :

- Délibération N° DE2022-054 du 29 mars 2022 pour la ville d'Audierne
- Délibération N° VP2022033122 du 31 mars 2022 pour la ville de Plouhinec

### Objectifs 2024/2025 :

Les deux municipalités souhaitent réitérer cette opération pour la fin de l'année 2024 et 2025 en créant une déambulation pédestre nocturne sur l'enclave portuaire en permettant ainsi de lier les deux identités à travers les décors et les animations proposés.

Le montant estimatif de la prestation est de 120 000 euros TTC avec la répartition suivante :

- Illuminations : 100 000 € TTC
- Feu d'artifice : 18 000 € TTC
- Coordination des animations : proposition d'animations, et liaison avec la Moa : 2000 euros TTC.
- Soit un total de 120 000 euros TTC pour le marché renouvelable 1 an.

Comme chaque année, une répartition sera opérée entre les 2 communes au regard des attendus de chacune.

Les propositions d'animations seront actées sous la forme de devis complémentaires et validés par la maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins (spectacles de rues, concerts, etc...). Les associations et commerçants sont d'ores et déjà mobilisés pour proposer des animations et temps forts qui viendront ponctuer ces 3 semaines de festivités.

Les critères de notation sont déclinés comme suit :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Valeur financière de l'offre : 40%

Neuf entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme E-Megalis,

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- L'entreprise André Férézou située à Plouhinec (29) ,
- L'entreprise Son Émeraude à Lamballe (22).

A noter que les deux candidats ont été reçus en audition afin de présenter leur méthodologie le lundi 27 mai 2024 en mairie d'Audierne et que l'entreprise Son Émeraude présente une offre incomplète et est classée offre irrégulière à l'issue de l'audition. La proposition ne comporte pas de mémoire technique sur le justificatif des dispositions qu'elle se proposait d'adopter pour l'exécution des prestations à réaliser sur les sites à éclairer.

Vu la délibération DE2022-054 du 29 mars 2022 pour la ville d'Audierne approuvant le groupement de commande,

Vu la délibération VP2022033122 du 31 mars 2022 pour la ville de Plouhinec approuvant le groupement de commande,

Vu la délibération DE2024-012 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération DE2024-033 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du mardi 25 juin 2024,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre, décide de :

- Attribuer le marché de « Mise en lumière et animations du port d'Audierne et de Plouhinec pour les fêtes de fin d'année » à l'entreprise Ferezou de Plouhinec pour un montant de 117 372 € TTC ;
- Autoriser M. Le Maire à signer le marché et les éventuels avenants ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

  
Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

